

RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2026

RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir un camp de jour pendant les étés pour les jeunes de 5 ans (âge au 30 septembre de l'année en cours) à 12 ans (âge maximal durant la participation au camp);

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Steve Courchesne, conseiller, lors de la séance ordinaire de ce conseil du 3 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de Audrey Morin,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

Que le règlement numéro 417-2026 fixant la tarification pour le camp de jour remplace et abroge tout règlement antérieur notamment le règlement 407-2025, qu'il soit adopté et qu'il entre en vigueur conformément à la loi;

QUE le règlement soit disponible pour consultation au bureau municipal ou sur le site internet de la Municipalité;

QU'IL soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Preamble

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Tarifs d'inscription

Les tarifs d'inscription pour les différentes catégories sont les suivants :

Catégories	Résident (à la même adresse)		Non-résident Par enfant
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et suivants	
POUR L'ÉTÉ			
Camp de jour de 9 h à 17 h 30	783 \$	705 \$	900 \$
Service de garde du matin de 7 h à 9 h	184 \$	166 \$	215 \$
À LA SEMAINE			
Camp de jour de 9 h à 17 h 30	135 \$	122 \$	155 \$
Service de garde du matin de 7 h à 9 h	37 \$	33 \$	43 \$

Ouverture des inscriptions :

Du 8 au 23 avril 2026 : Période d'inscription réservée aux résidents pour offrir le privilège d'accès au camp de jour.

Du 27 avril au 1^{er} juin à 15 h : Période d'inscription ouverte à tous (résidents et non-résidents).

La date limite pour les inscriptions au camp de jour est fixée au 1^{er} juin 2026. La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou non toute inscription reçue après la date limite.

Aucune sortie extérieure n'est planifiée sauf celles reliées aux subventions confirmées.

Article 3 Paiement

Le mode de paiement est établi comme suit :

3.1. Camp de jour

Paiement en un seul versement au plus tard le 15 juin 2026

- Au bureau municipal : en argent comptant, par chèque ou par débit Interac
- Par virement Interac à : municipalite@st-edmond-de-granham.qc.ca et indiquer la mention *camp de jour et nom de l'enfant*

Paiement en deux versements uniquement par chèques postdatés

- Le premier versement (50%) doit être encaissable au plus tard le 4 juin 2026.
 - Le deuxième versement (50%) doit être encaissable au plus tard le 15 juin 2026.
- *Les deux chèques postdatés doivent être envoyés en même temps.*

3.2. Taux d'intérêt

- Lorsque le versement n'est pas effectué aux dates prévues au présent règlement, le versement dû porte intérêt au taux de 12 % par an.

3.3. Chèque sans provision et retards de paiements

- Lorsqu'un chèque fourni à la Municipalité est sans provision ou qu'un paiement accuse un retard, des frais et intérêts seront administrés conformément au règlement en vigueur sur la tarification des services municipaux.

Article 4 Remboursement

Le parent peut mettre fin en tout temps à une inscription à un camp.

4.1. Annulation avant le début du camp

Le parent peut annuler l'inscription avant le début du camp. Comme les services n'ont pas commencé à être fournis, l'annulation n'entraîne ni frais, ni pénalité.

4.2. Annulation pendant le camp

Le parent peut annuler l'inscription durant le camp. Dans ce cas, il devra payer le coût des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les semaines où l'enfant a fréquenté le camp. En cas d'annulation, la Municipalité exige une pénalité correspondant à la plus petite de ces deux sommes :

- 50 \$ ou;
- 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 10 jours suivant l'annulation du contrat.

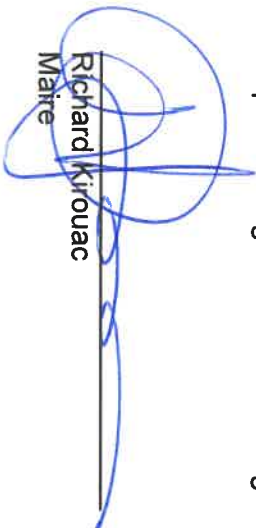
Article 5 Horaire

Le camp de jour aura lieu du lundi au vendredi et les dates seront déterminées par résolution en stipulant, s'il y a lieu, la ou les semaines où il sera fermé pendant l'été.

La Municipalité se réserve le droit de modifier l'horaire en fonction des recommandations de la santé publique si nécessaire.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Richard Kirouac
Maire


Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt de projet de règlement :

3 mars 2026

Adoption du règlement :

7 avril 2026

Avis public de l'entrée en vigueur :

8 avril 2026

Date de l'entrée en vigueur :

8 avril 2026